

A.D.B. INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros
Siège social : 92, Rue de Lévis - 75017 PARIS
Immatriculée sous le numéro 430 092 130
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 25 septembre,

A 11 heures 30,

Les associés de la Société A.D.B. INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 7 700 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Virginie BALTERA, épouse DALL'ERTA,

Propriétaire de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE parts sociales, ci3 696 parts sociales,

Madame Sophie PINCEMAILLE, épouse TROJANI

Propriétaire de TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE parts sociales, ci3 850 parts sociales,

Monsieur Jean-Pierre DALL'ERTA,

Propriétaire de SOIXANTE-DIX-SEPT parts sociales, ci77 parts sociales,

Monsieur Antoine TROJANI-VASSEUR,

Propriétaire de SOIXANTE-DIX-SEPT parts sociales, ci77 parts sociales,

Soit les seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DALL'ERTA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de **Monsieur Jean-Pierre DALL'ERTA** et de **Madame Virginie DALL'ERTA** au profit de la société OYKOS INVEST,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet des contrats d'apports,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **Monsieur Jean-Pierre DALL'ERTA** d'apporter à la société OYKOS INVEST, Société civile ayant son siège social 106, avenue des Alliés Bp 17 à CAVALAIRE-SUR-MER (83240), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 925 074 064, SOIXANTE-DIX-SEPT (77) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société OYKOS INVEST en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de **Madame Virginie DALL'ERTA** d'apporter à la société OYKOS INVEST, Société civile ayant son siège social 106, avenue des Alliés Bp

17 à CAVALAIRE-SUR-MER (83240), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 925 074 064, TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 696) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société OYKOS INVEST en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 7 700 euros et divisé en 7 700 parts, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

La Société OYKOS INVEST,

Propriétaire de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE TREIZE parts sociales, ci3 773 parts,

Madame Sophie PINCEMAILLE, épouse TROJANI,

Propriétaire de TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE parts sociales, ci3 850 parts,

Monsieur Antoine TROJANI-VASSEUR,

Propriétaire de SOIXANTE-DIX-SEPT parts sociales, ci77 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :7 700 parts. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur Jean-Pierre DALL'ERTA,
Gérant & Associé

Signé par :

AFACB20BDAF24E9...

Monsieur Antoine TROJANI-VASSEUR,
Gérant & Associé

DocuSigned by:

BCA849AE584B490...

Madame Virginie DALL'ERTA,
Associée

DocuSigned by:

EC6667F8EBE4490...

Madame Sophie TROJANI,
Associée

Signé par :

79BE704034FB45E...